

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Mardi 08 septembre 2026
Délibération n° 2026-33

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq - Jean-Claude Auribault – William Balez – Jean-Charles Benezet -
Cyrille Bernard – Serge Bord - Max Bordary – Jean Marie Bridier - Daniel Canal – Bonifacio Iglesias -
– Marc Jekal – Florian Laroche - Julie Lopez-Dubreuil - Cédric Marrot – Jean-Régis Masson – Marie-
Christine Peyric – Philippe Ribot – Jean-Claude Rouillon – Emile Soumbo – Jennifer Willens – Cyril
Gruette – Johanna Piacentino

Absents excusés :

Jean-Pierre De Faria avec pouvoir à Max Roustan
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Marc Jekal
Marie-Claude Albaladejo avec pouvoir à Jean-Claude Rouillon
Virginie Cuveraux

Absents :

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Pascale Vincent - DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman.,
Céline Serre, Sophie Chatelet

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

**Prorogation de la durée de validité de la Convention d'utilité Sociale (CUS) au 1^{er} juillet
2027**

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-33 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents :

-De prendre acte de la prolongation de délai de la CUS accordée par Monsieur le Préfet du Gard jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 septembre 2026
Rapport n° 2026-33

Direction Générale

**PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS)
AU 1^{er} JUILLET 2027**

Pièce(s) Annexe(s) : Courrier du Préfet du 28 octobre 2024

Par délibération n°2017-37 en date du 17 mai 2017, le Conseil d'Administration a validé l'engagement de Logis Cévenols dans la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Cette CUS a été signée avec une durée de validité de 6 ans, allant jusqu'au 30 juin 2025.

Le 28 octobre 2024, un délai supplémentaire de validité de la CUS a été accordé par le Préfet afin d'établir préalablement le cadre stratégique commun de la SAC et de disposer d'une troisième CUS sur la même temporalité que celle de 3F Occitanie, soit pour les années 2027 à 2032.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la prolongation de délai accordée par le Préfet jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre acte de la prolongation de délai de la CUS accordée par Monsieur le Préfet du Gard jusqu'au 1^{er} juillet 2027.



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOGIS CÉVENOLS : ARRIVÉE

29 OCT. 2024

N°

4678

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20260908-CA08_09_26_

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

Nîmes, le **28 OCT. 2024**

Monsieur le directeur général,

Par courrier référencé TS/AD/SI/2024-23 du 10 octobre 2024, vous sollicitez une prorogation de la validité de la convention d'utilité sociale (CUS) de votre organisme qui arrive à échéance en 2025.

En effet, pour répondre aux obligations de regroupement de l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, vous avez créé, avec 3F Occitanie, une société de coordination, la SAC "OLEA Habitat" (arrêté ministériel du 3 décembre 2021).

Ce délai supplémentaire vous permettrait, d'une part, d'intégrer le cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC, en cours d'élaboration, et d'autre part, de disposer d'une 3ème CUS sur la même temporalité que celle de 3F Occitanie, soit pour les années 2027 à 2032.

Aussi, conformément à l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation et au regard de la nécessité de disposer du cadre stratégique d'utilité sociale de la SAC ainsi que d'un cadre stratégique de patrimoine, je vous accorde un délai supplémentaire d'un an, renouvelable une fois, pour m'adresser votre projet de convention d'utilité sociale, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Jérôme BONET

M. Thierry SPIAGGIA
Directeur général des Logis Cévenols
433 quai de Bilina
30318 ALES cedex